



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de la LOIRE

Saint-Étienne, le 26 octobre 2023

Pôle Ressources et Gestion État
Pôle d'évaluation domaniale de la Loire
11 rue Mi-Carême – BP 502
42007 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1
Téléphone : 04 77 47 86 98
Courriel : ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Loire

à

Monsieur le maire de Saint Chamond
avenue Antoine Pinay
42400 Saint Chamond

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Emmanuel ROBERT
Courriel : emmanuel.robert@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 77 47 85 98
Réf DS:14707286
Réf OSE : 2023-42207-82017

Lettre valant avis du Domaine

OBJET : Prémption sur adjudication judiciaire
Adresse : 2 rue Petin Gaudet 42400 Saint Chamond
Parcelles : 111 AC 288 et 111 AC 339

Monsieur,

Par saisine en date du 23/10/2023, vous sollicitez l'avis du Domaine pour l'acquisition des biens susvisés, correspondant à deux bâtiments industriels juxtaposés, formant deux ateliers de 1 484,23 m² et 949,20 m², soit une surface totale de 2 433,43 m².

Le juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Saint Etienne, lors de la procédure collective sur surenchère du 13 octobre 2023, a attribué les biens au dernier enchérissant, la SCI BIVONA, pour la somme de 410 000 €.

L'article L 213-1 du code de l'urbanisme autorise l'acquisition par le titulaire du droit de préemption au prix de la dernière enchère, par substitution à l'adjudicataire. Ce même article exclut de ce dispositif la discussion du prix par l'autorité titulaire du droit de préemption.

La saisine du Pôle d'évaluation domaniale étant requise pour ce type d'acquisition, la valeur de l'adjudication n'appelle pas d'observations de la part du pôle d'évaluation domaniale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Directeur et par délégation,
La responsable de la Division Missions Domaniales


Valérie ROUX-ROSIER

Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.